

Guide pratique des parents

Année 2012-2013



Mon enfant à l'école CP - CM2



Mon enfant à l'école CP - CM2



Mon enfant s'appelle :

.....

Sa maîtresse / son maître s'appelle :

.....

Le nom de son école est :

.....



Sommaire

Préambule	5
Le CP – CM2 en pratique	7
Le CP – CM2 en quelques mots	8
Être parent d'élève	11
La santé de mon enfant	14
La sécurité de mon enfant	16
La scolarisation des enfants handicapés	18
Le numérique à l'école	19
Les acteurs de l'école	21
Le droit d'accueil	22
Les programmes détaillés	24
Le cycle des apprentissages fondamentaux : CP – CE1	26
Le cycle des approfondissements : CE2 – CM1 – CM2	37

Préambule

Les programmes nationaux de l'école primaire définissent pour chaque domaine d'enseignement les connaissances et compétences à atteindre dans le cadre des cycles ; ils indiquent des repères annuels pour organiser la progressivité des apprentissages dans la plupart des domaines d'enseignement.

Ils laissent cependant libre le choix des méthodes et des démarches, témoignant ainsi de la confiance accordée aux maîtres pour une mise en œuvre adaptée aux élèves.

Dans ce cadre, les maîtres proposent un accompagnement de tous les élèves, notamment ceux qui connaissent des difficultés, en personnalisant les aides aux apprentissages afin de favoriser la réussite scolaire de tous.

Les programmes de l'école primaire précisent le contenu des savoirs fondamentaux dont l'acquisition est un objectif pour tous les élèves.

Des évaluations régulières menées par les enseignants permettent une évaluation des acquis et du niveau des élèves ; elles contribuent à la validation des paliers intermédiaires de maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Elles sont communiquées aux familles et favorisent un dialogue utile pour le suivi de la scolarité des enfants.



Le CP – CM2 en pratique

Votre enfant entre au CP.
Ce guide rassemble des conseils et des informations pratiques
sur les étapes de sa scolarité à l'école élémentaire, sur vos droits
et votre rôle de parent d'élève, sur la santé et la sécurité de votre enfant.
Il vous aidera à suivre ses progrès et à l'accompagner dans sa scolarité.



- 1 - Le CP - CM2 en quelques mots

Les cycles du primaire

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français ou étrangers, de six à seize ans. L'école primaire est constituée de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La plupart des enfants entrent à l'école maternelle à trois ans. Ils y apprennent à vivre ensemble, à s'exprimer et préparent leur entrée au CP, à six ans. Le CP est la première classe de l'école élémentaire, qui va jusqu'à la classe de CM2. En principe, les enfants passent cinq ans à l'école élémentaire. À l'école primaire, la scolarité est organisée en trois cycles :

- le cycle des apprentissages premiers (petite, moyenne et grande section de maternelle) ;
- le cycle des apprentissages fondamentaux (grande section de maternelle, CP et CE1) ;
- le cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2).

L'organisation en cycles pluriannuels permet de mieux prendre en compte le rythme de chaque élève.

La scolarité

L'organisation du temps scolaire

Les enseignements se déroulent sur une durée de vingt-quatre heures par semaine du lundi matin au vendredi après-midi. Deux heures par semaine sont consacrées à l'aide personnalisée pour les élèves rencontrant des difficultés.

Les modalités d'évaluation

Les programmes d'enseignement sont conçus en vue d'assurer à chaque élève



la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences. Chaque maître est chargé d'évaluer régulièrement les acquisitions des élèves en fonction du programme de travail de la classe. Il établit plusieurs bilans dans l'année et communique à chaque parent les résultats de son enfant.

En fin de CE1 et de CM2, les enseignants font un bilan complet de toutes les acquisitions faites au cours du cycle :

- à la fin du CE1, bilan de la grande section de maternelle, du CP et du CE1 ;
- à la fin du CM2, bilan du CE2, CM1 et CM2.

Ces bilans permettent d'évaluer l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, c'est-à-dire les savoirs fondamentaux que tout élève doit maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Ils sont consignés dans un livret personnel de compétences, ajouté au livret scolaire.

La mise en place d'une aide personnalisée

Si votre enfant éprouve des difficultés d'apprentissage, les maîtres peuvent



Tout au long de l'école élémentaire, vos enfants apprennent à s'exprimer et à vivre ensemble.

mettre en œuvre des aides spécifiques, en concertation avec vous.

- 1. Ils peuvent adapter leur enseignement**, en lui proposant des travaux dans le cadre de la classe, parfois avec l'aide d'un autre maître, spécialisé ou non.
- 2. Si les difficultés persistent**, une aide personnalisée supplémentaire est apportée à votre enfant, deux heures par semaine en plus des heures de classe. Proposée par le maître de la classe, elle a lieu en très petits groupes.
- 3. En CM1 et CM2, votre enfant peut suivre un stage de remise à niveau**, pendant les vacances scolaires de printemps et d'été. Destiné uniquement aux élèves volontaires, ce stage comprend des sessions de trois heures quotidiennes en français et en mathématiques, par petits groupes de cinq ou six élèves pendant cinq jours. Il est encadré par les enseignants et offert gratuitement aux familles.

L'ensemble de ces aides peut s'organiser dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). Il implique l'engagement de l'école, de l'élève et des parents, fixe des objectifs et décrit les moyens mis en œuvre. Une aide spécialisée

peut également être proposée. Par ailleurs, depuis la rentrée 2008, dans toutes les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, un accompagnement éducatif est proposé aux élèves volontaires. Quatre jours par semaine, deux heures par jour après la fin des cours, votre enfant peut bénéficier d'une aide aux devoirs et aux leçons et pratiquer des activités sportives ou culturelles et artistiques. L'accompagnement éducatif est assuré par des enseignants volontaires, des assistants pédagogiques, ou des animateurs agréés.

Redoublement et saut de classe

C'est le conseil des maîtres qui décide le passage d'une classe à l'autre. Il rassemble le directeur de l'école et les maîtres qui y enseignent. Il fait régulièrement le point sur la progression des élèves.

Redoublement

Quand les aides prévues ne suffisent pas, le conseil des maîtres peut envisager un redoublement. C'est le directeur de l'école qui vous informe de cette proposition. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez former un recours qui sera examiné par une commission départementale. Sauf cas exceptionnel, un redoublement

ne peut arriver qu'une seule fois à l'école élémentaire.

Saut de classe

Si votre enfant fait preuve de grandes facilités, le maître de la classe ou vous-même pouvez demander que votre enfant « saute une classe ».

C'est le conseil des maîtres qui en prend la décision.

Néanmoins, c'est un choix qui demande de nombreuses précautions.

Si vous êtes en désaccord avec une décision concernant un redoublement ou un saut de classe, vous avez quinze jours à compter de la réception du courrier pour déposer un recours, par voie écrite, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale. Le recours est examiné par une commission départementale d'appel.

Elle compte quatorze membres, dont quatre représentants des parents nommés par le directeur académique sur proposition des associations de parents représentatives du département. Si le désaccord persiste, vous pouvez formuler un recours auprès du médiateur de l'éducation nationale nommé dans chaque académie par l'éducation nationale.

Retrouvez la liste des médiateurs sur notre site

www.education.gouv.fr/contact-mediateurs

- 2 - Être parent d'élève

En tant que parent d'élève, vous devez être informé de ce qui se passe dans la classe, encourager votre enfant, le soutenir dans ses efforts pour réussir. De multiples occasions vous permettent aussi de participer à la vie de l'école, et ainsi de mieux suivre la scolarité de votre enfant.

Je souhaite être informé

En tant que parent, vous disposez de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation. Le premier de vos droits est d'être informé.

Le maître de la classe vous fait part régulièrement des résultats et du comportement de votre enfant.

Vous pouvez aussi rencontrer l'enseignant pour aborder les difficultés de votre enfant, et les mesures éventuellement prises pour l'aider.

Le directeur de l'école organise au moins deux fois par an et par classe une rencontre entre les parents et les enseignants. Il veille aussi à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'informations et d'entrevues que vous présentez.

Mes interlocuteurs

En règle générale, le maître responsable de la classe de votre enfant est votre premier interlocuteur.

Vous pouvez aussi vous adresser :

- **au directeur ou à la directrice de l'école**, qui veille à son bon fonctionnement ;
- **à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)**, chargé de la circonscription. Les coordonnées de la circonscription dont relève une école doivent être affichées à l'école.



Je souhaite participer à la vie de l'école

Voter aux élections des représentants de parents d'élèves

Les représentants des parents d'élèves au conseil d'école, un par classe, sont élus chaque année à la mi-octobre. Vous pouvez voter au bureau de vote ouvert à l'école ou par correspondance. L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Chaque liste doit comporter au moins deux noms et, au plus, le double du nombre de sièges à pourvoir. Chaque parent, quelle que soit sa situation (marié ou non, séparé, divorcé, etc.) est électeur et éligible et peut constituer une liste, même sans être membre d'une association de parents d'élèves représentée dans l'école. Vous pouvez poser votre candidature et devenir représentant de parents d'élèves. Pour toute information, vous pouvez vous adresser au service départemental de l'éducation nationale dont vous relevez.

Être représentant de parents d'élèves

Les parents élus participent au bon fonctionnement de l'école et font valoir le point de vue des familles. Le directeur d'école

les réunit périodiquement. Aussi leur élection est-elle un acte important pour chaque parent. Le parent élu assure un lien entre l'équipe éducative (directeur, enseignants et médecin scolaire) et les autres parents. Il assiste au conseil d'école.



Adhérer à une association de parents

Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par la loi. L'adhésion n'est pas obligatoire mais ces associations contribuent à la vie de l'école. Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu par le code de l'éducation (articles D.111-6 à D.111-9).

À quoi sert le conseil d'école ?

- Le conseil d'école :**
- vote le règlement intérieur ;
 - adopte le projet d'école ;
 - donne des avis sur le fonctionnement et les questions liées à la vie de l'école (intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène, sécurité des enfants) ;
 - peut proposer de réorganiser le temps scolaire ;
 - est informé des résultats globaux de l'école.

À retenir



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



La santé de mon enfant

Votre enfant doit être en bonne santé pour étudier : cela suppose une alimentation équilibrée, un apport d'eau suffisant et une bonne fréquence de passage aux toilettes, un cartable qui ne comporte que le nécessaire pour protéger son dos, des nuits régulières et suffisamment longues.

La prévention

Les vaccins obligatoires

Pour être admis dans une école, les enfants doivent être vaccinés contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite (vaccins souvent associés à celui contre la coqueluche). Lors de l'inscription de votre enfant, il vous est demandé une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé ou les certificats médicaux prouvant que ces vaccinations ont été réalisées. Si votre enfant n'est pas vacciné, vous êtes invité à fournir un certificat médical de contre-indication.



cinq et six ans et effectuée par le médecin de l'éducation nationale.

Elle permet de faire le point sur la santé de votre enfant pour repérer les troubles (moteurs, visuels, etc.) qui pourraient entraîner des difficultés d'apprentissage et de voir avec vous comment y remédier.

Tout au long la scolarité de votre enfant à l'école primaire, vous pouvez demander à rencontrer le personnel de santé de l'éducation nationale (médecin, infirmier ou infirmière) en cas de difficultés particulières, y compris dans les apprentissages.

L'éducation à la santé

La santé est abordée à travers les enseignements. Les élèves apprennent à connaître le fonctionnement du corps humain et les grands principes pour

rester en bonne santé (nutrition et éducation au goût, hygiène, sommeil, etc.).

Les élèves sont sensibilisés aux risques que certains comportements peuvent entraîner : « jeux » dangereux et pratiques violentes et, à partir du CM1, dangers liés à la consommation du tabac ou de l'alcool.

Ils sont informés sur les droits de l'enfant, les différentes formes de maltraitance et les personnes à contacter en cas de besoin.

Les soins à l'école

Le protocole national

Un protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles décrit les conditions d'organisation des soins. Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées dans l'école. Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence doit être accessible en permanence.

Dans tous les cas graves, la famille est prévenue ainsi que le directeur d'école.

Allergies et traitements médicamenteux

Si votre enfant nécessite une prise en charge particulière liée à son état de santé (médicaments d'urgence, régime alimen-

taire, etc.), **vous pouvez demander à l'école d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI)**, rédigé en concertation par le médecin de l'éducation nationale, le directeur de l'école, et vous-même.

La restauration scolaire

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux vous informer, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

À l'école élémentaire, la responsabilité de la restauration relève de la collectivité territoriale (généralement la commune ou la communauté de communes).

Les modes d'organisation varient selon la taille des communes.

Le service est assuré, soit par le personnel communal, soit par celui du service de restauration.

Le menu doit être affiché.



Les téléphones portables

Dans les écoles durant les activités d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, l'utilisation d'un téléphone portable par un élève est interdite.

- 4 -

La sécurité de mon enfant

À l'école, la sécurité de votre enfant est constamment prise en compte par les enseignants quelle que soit la nature des activités qui lui sont proposées. Par l'éducation à la responsabilité, il pourra acquérir des comportements adaptés face aux risques qui l'entourent.

La prévention

La sécurité des élèves

Les précautions nécessaires sont prises face aux risques auxquels les élèves sont exposés pendant les enseignements, les récréations, les déplacements. Ces précautions sont ajustées en fonction de l'âge des élèves.

Le règlement intérieur de l'école peut aussi prévoir une liste de matériels ou d'objets qu'il est interdit d'apporter à l'école.

Des exercices de sécurité (évacuations ou mises à l'abri, par exemple) permettent de mettre les élèves en sûreté en cas d'incendie ou de risques majeurs (risques technologiques, tempêtes, inondations, séismes, etc.). Vous pouvez être associé à certains

d'entre eux.

Les recommandations diffusées pour prévenir un risque sanitaire insistent sur la mise en œuvre de gestes simples : se laver les mains et les sécher dans de bonnes conditions d'hygiène plusieurs fois par jour (particulièrement après le passage aux toilettes et avant le repas), utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, appeler un médecin ou le 15 en cas de signes d'aggravation.

Pour plus d'information sur l'hygiène à l'école,

rendez-vous sur www.eduscol.education.fr

L'éducation à la responsabilité

L'éducation à la responsabilité vise à faire acquérir aux enfants des comportements adaptés face aux risques de la vie courante, aux déplacements et à la sécurité routière et aux

risques naturels ou technologiques.

Les élèves apprennent aussi les premiers gestes de secours. Chacun doit être capable d'être attentif à sa propre sauvegarde et de contribuer à celle des autres. Deux attestations figurent maintenant dans le livret scolaire, l'attestation de première éducation à la route (APER) et apprendre à porter secours (APS).

Les pratiques dangereuses

Les « jeux » dangereux

La cour de récréation est un espace particulier : l'apprentissage des relations avec les autres enfants s'y développe par le jeu. Certaines pratiques peuvent être dangereuses et divers « jeux » (jeu de la tomate, du foulard, le rêve indien) présentent des risques : au premier signe, n'hésitez pas à partager vos interrogations avec les enseignants.

Pour en savoir plus sur les jeux dangereux et les pratiques violentes :
www.eduscol.education.fr/jeux-dangereux

L'assurance scolaire

L'assurance scolaire garantit les dommages que votre enfant pourrait causer mais aussi subir.

La surveillance des élèves est continue et prend en compte la diversité des locaux, du matériel scolaire et la nature des activités proposées.

Elle ne peut pas être exigée pour les activités obligatoires à l'école, mais il est vivement recommandé d'en souscrire une. En revanche, elle est requise pour les activités facultatives (sorties scolaires).

Enfin, elle est recommandée pour les trajets école-maison et les activités extrascolaires (sportives, par exemple). De plus, les organisateurs d'activités périscolaires peuvent exiger des élèves qu'ils soient assurés pour les risques liés à ces activités.

Si vous avez déjà souscrit une assurance multirisque familiale et que vous ne souhaitez pas souscrire une assurance supplémentaire, vous pouvez vérifier avec votre assureur la nature des risques qu'elle couvre dans les cadres scolaire et périscolaire et à quel niveau. Il est conseillé de lui demander de vous communiquer par écrit ces précisions.



- 5 -

La scolarisation des enfants handicapés

Pour assurer la réussite de votre enfant, vous êtes étroitement associé aux décisions qui concernent l'évaluation de ses besoins spécifiques. La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), présente dans chaque département, simplifie les démarches des familles (demandes de projet personnalisé de scolarisation (PPS), allocations, etc.) : elle regroupe tous vos interlocuteurs.

La scolarisation en classe ordinaire

Un élève handicapé a le droit comme les autres d'être scolarisé en milieu ordinaire.

Si votre enfant présente un handicap nécessitant des conditions de scolarisation particulières, besoin d'un matériel pédagogique adapté par exemple, son PPS précisera les aménagements nécessaires ainsi que, éventuellement, l'attribution d'une aide humaine individuelle ou mutualisée.

Le PPS est élaboré au sein de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Sa mise en œuvre et son suivi sont assurés par un enseignant référent, interlocuteur premier de tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés et, en tout premier lieu, votre interlocuteur.

Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)

Si la scolarisation individuelle continue en classe ordinaire n'est pas la réponse la mieux adaptée aux besoins de votre enfant, il peut être accueilli dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS).

Les CLIS répondent à quatre situations de handicap : celles liées à un trouble des fonctions cognitives, à une déficience visuelle, à une déficience auditive, à une déficience motrice.

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui décide de l'orientation en CLIS de votre enfant. Limitées à douze élèves, ces classes sont situées dans des écoles ordinaires. Selon leurs capacités, tous les élèves des CLIS participent plus ou moins fréquemment aux activités organisées dans les autres classes.

- 6 -

Le numérique à l'école

Le numérique est probablement déjà très présent dans la vie de votre enfant.

L'école, équipée par la commune, se doit de former les élèves à utiliser les ressources et les outils numériques de manière raisonnée, responsable et sûre. Ces derniers sont également utilisés à l'école et servent de support aux enseignements : ils permettent de mieux individualiser l'enseignement et de faciliter le travail autonome des élèves. Leur usage est un puissant levier au service des apprentissages fondamentaux.

Une compétence indispensable

La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication est inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences que tout élève doit maîtriser au terme de la scolarité obligatoire.

Le brevet informatique et internet école

Le « B2i école » est une première validation de l'acquisition de ces compétences, mais ce n'est pas un examen. En principe, votre enfant l'obtient à la fin de son parcours à l'école primaire.

Sensibilisation et responsabilité des élèves

Les protéger

La navigation sur internet, l'échange de courriels ou la participation à des forums de discussion sont des activités qui demandent un encadrement et une vigilance particulière.

En partenariat avec les communes, l'éducation nationale a donc pris des mesures de protection dans les écoles. Des services de filtrage ou de

Retrouvez le détail du socle commun de connaissances et de compétences :
www.education.gouv.fr/socle-commun



- 7 -

Les acteurs de l'école

Ministère, directions académiques, communes... Du national au local, en passant par le niveau départemental, trois partenaires, qui sont aussi vos interlocuteurs, collaborent au bon fonctionnement de l'école.

sélection des contenus sont en voie de généralisation dans toutes les écoles :

- une liste de restriction nationale de référence (dite « liste noire »), mise en place par le ministère pour bloquer l'accès aux sites non appropriés (comme le font les logiciels de contrôle parental) ;
- des listes de sites autorisés (dites « listes blanches »), qui peuvent être constituées par les enseignants et qui leur permettent, pour des situations pédagogiques particulières, de limiter les accès et les consultations à un ensemble précis de sites.

En faire des utilisateurs responsables

Pour l'éducation nationale, la sensibilisation et la responsabilisation des élèves et des enseignants sont essentielles : elles s'inscrivent dans le cadre plus général

de l'éducation à la citoyenneté et à la sécurité.

Avec des professeurs mieux formés à l'usage responsable du numérique, chaque école élabore une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication et d'internet.

Sa rédaction ou sa révision et sa présentation chaque année aux élèves participent à l'éducation aux bons usages du numérique. Signée par les élèves et leurs parents, elle est annexée au règlement intérieur.

En lien avec les collectivités territoriales, les écoles sont de plus en plus dotées d'équipements numériques : ordinateurs, tablettes tactiles, tableaux blancs interactifs... Ils permettent de nouvelles pratiques pédagogiques et le développement du numérique à l'École.

Quels usages responsables du numérique ?

Toutes les informations sur le portail internet responsable eduscol.education.fr/internet-responsable

Le ministère chargé de l'éducation nationale

Au niveau national, le ministère fixe les programmes, recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles. Il s'assure de la qualité et de la conformité des enseignements.

Les services départementaux de l'éducation nationale

Ils gèrent les personnels enseignants de l'enseignement primaire, l'organisation pédagogique et la vie scolaire de l'école. Ils recrutent les auxiliaires de vie scolaire qui facilitent la scolarisation des élèves handicapés dans les classes.

La commune

La commune a la charge des écoles publiques présentes sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux des écoles. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments, y compris pour les grosses réparations. Elle fournit et assure la maintenance des équipements nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école. Elle peut organiser et financer le service de restauration scolaire, ainsi que des activités périscolaires. Elle recrute, forme et rémunère les personnels qui assurent l'entretien des locaux, la restauration, la garderie, etc.

- 8 -



Le droit d'accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas d'absence imprévisible ou de grève d'un enseignant.

La loi en quelques mots

Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève.

L'État assure cet accueil si le taux d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève dans une école est inférieur à 25 % des enseignants de cette école.

Cette loi permet de concilier deux libertés :

- la liberté pour les enseignants de faire grève ;
- la liberté pour les parents de poursuivre leur activité professionnelle les jours de grève.

La commune assure le service d'accueil si ce taux est égal ou supérieur à 25 %. Elle bénéficie en contrepartie d'une compensation financière de l'État et organise ce service de façon souple.

Elle peut ainsi choisir les personnels et les locaux, ou déléguer l'organisation de ce service. Pour les écoles privées sous contrat, c'est soit l'État, soit l'organisme de gestion de l'école qui met en place le service d'accueil. Une compensation financière est également prévue par la loi.

L'organisation du service d'accueil

Les jours de grève, les enfants sont accueillis même si leur enseignant est absent pour fait de grève.

Series of horizontal dotted lines for writing notes.

Les programmes détaillés



- | -

Le cycle des apprentissages fondamentaux : CP - CE1

Le cycle des apprentissages fondamentaux commence au cours de la grande section de l'école maternelle. Il se poursuit dans les deux premières années de l'école élémentaire, au cours préparatoire et au cours élémentaire première année. Les projets de chaque école prévoient les modalités d'articulation entre l'école maternelle et l'école élémentaire. La programmation des activités doit être pensée dans la continuité : les enseignants de cours préparatoire prennent appui sur le travail des maîtres de l'école maternelle et sur les acquis des élèves.

L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités constituent les objectifs prioritaires du CP et du CE1. Les acquisitions en cours dans ces domaines font l'objet d'une attention permanente quelle que soit l'activité conduite.

L'éducation physique et sportive occupe une place importante dans les activités scolaires de ce cycle. Une première pratique scientifique, les premières réflexions historiques, géographiques et civiques garantissent une indispensable ouverture sur le monde et la construction d'une culture commune à tous les élèves. L'éducation artistique repose sur une pratique favorisant l'expression des élèves et sur le contact direct avec des œuvres dans la perspective d'une première initiation à l'histoire des arts.

La qualité de la présentation du travail, l'attention portée à la maîtrise du geste, à l'attitude corporelle, aux outils du travail scolaire, sont l'objet d'une vigilance constante.

Tous les enseignements contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances et compétences.

Les enseignements font l'objet d'une progression par année scolaire, jointe au programme, consultables sur www.eduscol.education.fr.



Les horaires

Cycle des apprentissages
fondamentaux (CP - CE1)

	Heures d'enseignement par an	Heures d'enseignement par semaine
Français	360	10
Mathématiques	180	5
Éducation physique et sportive	108	} 9*
Langue vivante	54	
Pratiques artistiques et histoire de l'art	81	
Découverte du monde	81	
Total	864	24

* La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

- 1 - Le français

À la fin de la grande section de l'école maternelle, l'élève a largement accru son vocabulaire, il est capable de s'exprimer, d'écouter et de prendre la parole. Il comprend un récit lorsqu'il est lu par un adulte, il distingue clairement les sonorités de la langue et les signes graphiques qui les représentent à l'écrit. Au cours préparatoire, l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots et par l'acquisition progressive des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des textes.

Le code alphabétique doit faire l'objet d'un travail systématique dès le début de l'année de CP. Les apprentissages de la lecture et de l'écriture, menés de pair, qu'il s'agisse des mots, des phrases, des textes, se renforcent mutuellement tout au long du cycle. Ces apprentissages s'appuient sur la pratique orale du langage et sur l'acquisition du vocabulaire ; ils s'accompagnent d'une première initiation à la grammaire et à l'orthographe. Les élèves apprennent progressivement à maîtriser les gestes de l'écriture cursive : écrire en respectant les graphies, les liaisons entre les lettres, les accents, les espaces entre les mots, les signes de ponctuation, les majuscules.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- s'exprimer clairement à l'oral en utilisant un vocabulaire approprié ;
- lire seul, à haute voix, un texte comprenant des mots connus et inconnus ;
- lire seul et écouter lire des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse, adaptés à son âge ;
- lire seul et comprendre un énoncé, une consigne simple ;
- dégager le thème d'un paragraphe ou d'un texte court ;
- copier un texte court sans erreur dans une écriture cursive lisible et avec une présentation soignée ;
- écrire sans erreur sous la dictée un texte de cinq lignes en utilisant ses connaissances lexicales, orthographiques et grammaticales ;
- utiliser ses connaissances pour mieux écrire un texte court ;
- écrire de manière autonome un texte de cinq à dix lignes ;
- dire de mémoire quelques textes en prose ou poèmes courts.

- 2 -

Les mathématiques



L'apprentissage des mathématiques développe l'imagination, la rigueur et la précision ainsi que le goût du raisonnement.

La connaissance des nombres et le calcul constituent les objectifs prioritaires du CP et du CE1. La résolution de problèmes fait l'objet d'un apprentissage progressif et contribue à construire le sens des opérations. Conjointement, une pratique régulière du calcul mental est indispensable.

Des premiers automatismes s'installent. L'acquisition des mécanismes en mathématiques est toujours associée à une intelligence de leur signification.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- écrire, nommer, comparer, ranger les nombres entiers naturels inférieurs à 1 000 ;
- calculer : addition, soustraction, multiplication ;
- diviser par 2 et par 5 des nombres entiers inférieurs à 100 (dans le cas où le quotient exact est entier) ;
- restituer et utiliser les tables d'addition et de multiplication par 2, 3, 4 et 5 ;
- calculer mentalement en utilisant des additions, des soustractions et des multiplications simples ;
- situer un objet par rapport à soi ou à un autre objet, donner sa position et décrire son déplacement ;
- reconnaître, nommer et décrire les figures planes et les solides usuels ;
- utiliser la règle et l'équerre pour tracer avec soin et précision un carré, un rectangle, un triangle rectangle ;
- utiliser les unités usuelles de mesure, estimer une mesure ;
- être précis et soigneux dans les tracés, les mesures et les calculs ;
- résoudre des problèmes très simples.

- 3 -

L'éducation physique et sportive

L'éducation physique vise le développement des capacités nécessaires aux conduites motrices et offre une première initiation aux activités physiques, sportives et artistiques. Tout en répondant au besoin et au plaisir de bouger, elle permet de développer le sens de l'effort et de la persévérance. Les élèves apprennent à mieux se connaître, à mieux connaître les autres ; ils apprennent aussi à veiller à leur santé.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- pratiquer un jeu ou un sport collectif en respectant les règles ;
- maîtriser quelques conduites motrices comme courir, sauter, lancer ;
- se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée ;
- s'exprimer par la danse et les activités gymniques.

- 4 -

La langue vivante

Les élèves découvrent très tôt l'existence de langues différentes dans leur environnement, comme à l'étranger. Dès le cours préparatoire, une première sensibilisation à une langue vivante est conduite à l'oral. Au cours élémentaire première année, l'enseignement d'une langue associe l'oral et l'écrit en privilégiant la compréhension et l'expression orale.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- comprendre et utiliser des énoncés simples de la vie quotidienne ;
- découvrir quelques éléments culturels d'un autre pays.



32

- 5 -

La découverte du monde

Les élèves acquièrent des repères dans le temps et l'espace, des connaissances sur le monde du vivant, de la matière et des objets et maîtrisent le vocabulaire spécifique correspondant.

Ils dépassent leurs représentations initiales en observant et en manipulant. Les élèves découvrent et utilisent les fonctions de base de l'ordinateur.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- observer et décrire pour mener des investigations ;
- appliquer des règles élémentaires de sécurité pour prévenir les risques d'accidents domestiques ;
- distinguer le passé récent du passé plus éloigné ;
- se représenter son environnement proche, s'y repérer, s'y déplacer de façon adaptée ;
- commencer à s'approprier un environnement numérique.



33

- 6 -

Les pratiques artistiques et l'histoire des arts

La sensibilité artistique et les capacités d'expression des élèves sont développées par les pratiques artistiques, mais également par des références culturelles liées à l'histoire des arts.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- s'exprimer par l'écriture, le chant, la danse, le dessin, la peinture, le volume (modelage, assemblage) ;
- distinguer certaines grandes catégories de la création artistique (musique, danse, théâtre, cinéma, dessin, peinture, sculpture) ;
- reconnaître des œuvres visuelles ou musicales préalablement étudiées ;
- fournir une définition très simple de différents métiers artistiques (compositeur, réalisateur, comédien, musicien, danseur).



- 7 -

L'instruction civique et morale

Les élèves apprennent les règles de politesse et du comportement en société. Ils acquièrent progressivement un comportement responsable et deviennent plus autonomes.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- reconnaître les emblèmes et les symboles de la République française ;
- respecter les autres et les règles de la vie collective ;
- appliquer les codes de la politesse dans ses relations avec ses camarades, avec les adultes à l'école et hors de l'école, avec le maître au sein de la classe ;
- participer en classe à un échange verbal en respectant les règles de la communication ;
- appeler les secours ; aller chercher de l'aide auprès d'un adulte ;
- écouter pour comprendre, interroger, répéter, réaliser un travail ou une activité ;
- échanger, questionner, justifier un point de vue ;
- travailler en groupe, s'engager dans un projet ;
- appliquer des règles élémentaires d'hygiène.



- II -

Le cycle des approfondissements: CE2 - CM1 - CM2

Dans la continuité des premières années de l'école primaire, la maîtrise de la langue française ainsi que celle des principaux éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires du CE2 et du cours moyen. Cependant, tous les enseignements contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

L'autonomie et l'initiative personnelle, conditions de la réussite scolaire, sont progressivement mises en œuvre dans tous les domaines d'activité et permettent à chaque élève de gagner en assurance et en efficacité.

Le recours aux technologies de l'information et de la communication devient habituel dans le cadre de tous les enseignements.

Les élèves se préparent à suivre au collège, avec profit, les enseignements des différentes disciplines.

Les projets d'école prévoient les modalités d'articulation avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves.

Les enseignements des différentes disciplines font l'objet de progressions par année scolaire, jointes au programme, consultables sur www.eduscol.education.fr.

Les horaires

Cycle des approfondissements
(CE2-CM1-CM2)

	Heures d'enseignement par an	Heures d'enseignement par semaine
Français	288	8
Mathématiques	180	5
Éducation physique et sportive	108	} 11*
Langue vivante	54	
Sciences expérimentales et technologie	78	
Culture humaniste : Pratique artistique et histoire des arts **	78	
Histoire-géographie-instruction civique et morale	78	
Total	864	24

* La déclinaison de cet horaire hebdomadaire sera fonction du projet pédagogique des enseignants, dans le respect des volumes annuels fixés pour chacun des domaines disciplinaires.

** L'enseignement annuel d'histoire des arts est de 20 heures et concerne l'ensemble des domaines disciplinaires.

- 1 - Le français

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française, à une expression précise et claire à l'oral comme à l'écrit, relève d'abord de l'enseignement du français mais aussi de toutes les disciplines : les sciences, les mathématiques, l'histoire, la géographie, l'éducation physique et les arts.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis ;
- prendre la parole en respectant le niveau de langue adapté ;
- lire avec aisance (à haute voix, silencieusement) un texte ;
- lire seul des textes du patrimoine et des œuvres intégrales de la littérature de jeunesse, adaptés à son âge ;
- lire seul et comprendre un énoncé, une consigne ;
- comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient ;
- dégager le thème d'un texte ;
- utiliser ses connaissances pour réfléchir sur un texte (mieux le comprendre, ou mieux l'écrire) ;
- répondre à une question par une phrase complète à l'oral comme à l'écrit ;
- rédiger un texte d'une quinzaine de lignes (récit, description, dialogue, texte poétique, compte rendu) en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire ;
- orthographier correctement un texte simple de dix lignes - lors de sa rédaction ou de sa dictée - en se référant aux règles connues d'orthographe et de grammaire ainsi qu'à la connaissance du vocabulaire ;
- savoir utiliser un dictionnaire.

- 2 -

Les mathématiques

La pratique des mathématiques développe le goût de la recherche et du raisonnement, l'imagination et les capacités d'abstraction, la rigueur et la précision.

La maîtrise des principaux éléments mathématiques aide à agir dans la vie quotidienne et prépare la poursuite d'études au collège.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- écrire, nommer, comparer et utiliser les nombres entiers, les nombres décimaux (jusqu'au centième) et quelques fractions simples ;
- restituer les « tables d'addition » et de multiplication de 2 à 9 ;
- utiliser les techniques opératoires des quatre opérations sur les nombres entiers et décimaux (pour la division, le diviseur est un nombre entier) ;
- calculer mentalement en utilisant les quatre opérations ;
- estimer l'ordre de grandeur d'un résultat ;
- utiliser une calculatrice ;
- reconnaître, décrire et nommer les figures et solides usuels ;
- utiliser la règle, l'équerre et le compas pour vérifier la nature de figures planes usuelles et les construire avec soin et précision ;
- utiliser les unités de mesure usuelles, utiliser des instruments de mesure, effectuer des conversions ;
- résoudre des problèmes relevant des quatre opérations, de la proportionnalité, et faisant intervenir différents objets mathématiques : nombres, mesures, « règle de trois », figures géométriques, schémas ;
- savoir organiser des informations numériques ou géométriques, justifier et apprécier la vraisemblance d'un résultat ;
- lire, interpréter et construire quelques représentations simples : tableaux, graphiques.

- 3 -

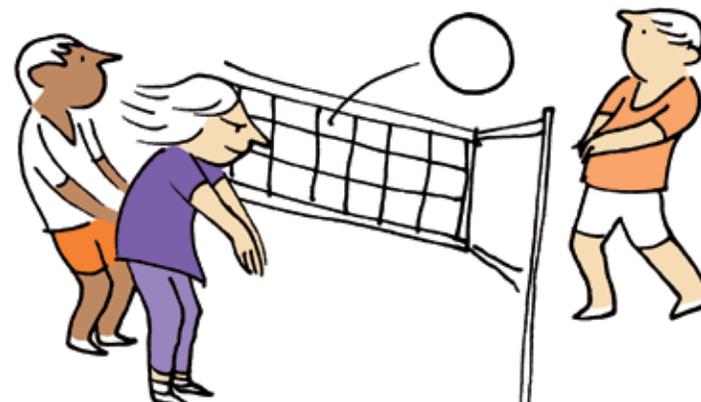
L'éducation physique et sportive

L'éducation physique et sportive vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques.

Elle contribue à l'éducation à la santé, en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées. Elle éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les élèves à des valeurs morales et sociales (respect de règles, respect de soi-même et d'autrui).

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- se déplacer en s'adaptant à l'environnement, utiliser un plan ;
- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation ;
- inventer et réaliser des chorégraphies ou des enchaînements, à visée artistique ou expressive ;
- respecter les règles dans les pratiques sportives ;
- coopérer avec un ou plusieurs camarades.



- 4 -

La langue vivante

En fin de CM2, les élèves doivent avoir acquis les compétences nécessaires à la communication élémentaire définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues qui constitue par ailleurs la référence fondamentale pour l'enseignement, les apprentissages et l'évaluation des acquis en langues vivantes.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- communiquer : se présenter, répondre à des questions et en poser ;
- comprendre des consignes, des mots familiers et des expressions très courantes ;
- connaître quelques éléments culturels d'un autre pays.



42

- 5 -

Les sciences expérimentales et les technologies

Les sciences expérimentales et les technologies ont pour objectif de comprendre et de décrire le monde réel, celui de la nature et celui construit par l'Homme, d'agir sur lui, et de maîtriser les changements induits par l'activité humaine.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- pratiquer une démarche d'investigation : savoir observer, questionner ;
- manipuler et expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, argumenter ;
- mettre à l'essai plusieurs pistes de solutions ;
- exprimer et exploiter les résultats d'une mesure ou d'une recherche en utilisant un vocabulaire scientifique à l'écrit et à l'oral ;
- maîtriser des connaissances dans divers domaines scientifiques ;
- mobiliser ses connaissances dans des contextes scientifiques différents et dans des activités de la vie courante (par exemple, apprécier l'équilibre d'un repas) ;
- exercer des habiletés manuelles, réaliser certains gestes techniques.

43

- 6 -

La culture humaniste

La culture humaniste des élèves dans ses dimensions historiques, géographiques, artistiques et civiques se nourrit aussi des premiers éléments d'une initiation à l'histoire des arts.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- dire de mémoire, de façon expressive, une dizaine de poèmes et de textes en prose ;
- interpréter de mémoire une chanson, participer avec exactitude à un jeu rythmique ; repérer des éléments musicaux caractéristiques simples ;
- identifier les principales périodes de l'histoire étudiée, mémoriser quelques repères chronologiques pour les situer les uns par rapport aux autres en connaissant une ou deux de leurs caractéristiques majeures ;
- identifier sur une carte et connaître quelques caractères principaux des grands ensembles physiques et humains de l'échelle locale à celle du monde ;
- connaître quelques éléments culturels d'un autre pays ;
- lire et utiliser différents langages : cartes, croquis, graphiques, chronologie, iconographie ;
- distinguer les grandes catégories de la création artistique (littérature, musique, danse, théâtre, cinéma, dessin, peinture, sculpture, architecture) ;
- reconnaître et décrire des œuvres visuelles ou musicales préalablement étudiées : savoir les situer dans le temps et dans l'espace, identifier le domaine artistique dont elles relèvent, en détailler certains éléments constitutifs en utilisant quelques termes d'un vocabulaire spécifique ;
- exprimer ses émotions et préférences face à une œuvre d'art, en utilisant ses connaissances ;
- pratiquer le dessin et diverses formes d'expressions visuelles et plastiques (formes abstraites ou images) en se

- servant de différents matériaux, supports, instruments et techniques ;
- inventer et réaliser des textes, des œuvres plastiques, des chorégraphies ou des enchaînements, à visée artistique ou expressive ;

- soutenir une écoute prolongée (lecture, musique, spectacle, etc.).



- 7 -

Les techniques usuelles de l'information et de la communication

La culture numérique impose l'usage raisonné de l'informatique, du multimédia et d'internet. Dès l'école primaire, une attitude de responsabilité dans l'utilisation de ces outils interactifs doit être visée.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- utiliser l'outil informatique pour s'informer, se documenter, présenter un travail ;
- utiliser l'outil informatique pour communiquer ;
- faire preuve d'esprit critique face à l'information et à son traitement.



46

- 8 -

L'instruction civique et morale

L'Instruction civique et l'enseignement de la morale permettent à chaque élève de mieux s'intégrer à la collectivité de la classe et de l'école au moment où son caractère et son indépendance s'affirment.

À la fin de ce cycle, mon enfant va pouvoir :

- reconnaître les symboles de l'Union européenne ;
- respecter les autres et, notamment, appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons ;
- avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien ;
- respecter les règles de la vie collective, notamment dans les pratiques sportives ;
- comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application ;
- prendre part à un dialogue : prendre la parole devant les autres, écouter autrui ;
- formuler et justifier un point de vue ;
- coopérer avec un ou plusieurs camarades ;
- faire quelques gestes de premier secours ;
- obtenir l'attestation de première éducation à la route ; savoir si une activité, un jeu ou un geste de la vie courante présente un danger vital ;
- respecter des consignes simples en autonomie ;
- montrer une certaine persévérance dans toutes les activités ;
- commencer à savoir s'auto-évaluer dans des situations simples ;
- s'impliquer dans un projet individuel ou collectif ;
- se respecter en respectant les principales règles d'hygiène de vie ; accomplir les gestes quotidiens sans risquer de se faire mal.

47

Calendrier scolaire année 2012-2013

	<i>Lone A</i>	<i>Lone B</i>	<i>Lone C</i>
<i>Académies</i>	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
<i>Rentrée scolaire des enseignants</i>	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012	Lundi 3 septembre 2012
<i>Rentrée scolaire des élèves</i>	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012	Mardi 4 septembre 2012
<i>Vacances de la Toussaint</i>	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012	Samedi 27 octobre 2012 Lundi 12 novembre 2012
<i>Vacances de Noël</i>	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2012	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2012	Samedi 22 décembre 2012 Lundi 7 janvier 2012
<i>Vacances d'hiver</i>	Samedi 23 février 2013 Lundi 11 mars 2013	Samedi 16 février 2013 Lundi 4 mars 2013	Samedi 2 mars 2013 Lundi 18 mars 2013
<i>Vacances de printemps</i>	Samedi 20 avril 2013 Lundi 6 mai 2013	Samedi 13 avril 2013 Lundi 29 avril 2013	Samedi 27 avril 2013 Lundi 13 mai 2013
<i>Vacances d'été</i>	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013	Samedi 6 juillet 2013

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.
Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

Réalisation : Délégation à la communication - Ministère de l'éducation nationale
110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07
Création : W&Cie 1, cours de l'île Seguin 92650 Boulogne Billancourt
Illustrations : Camille Pot

REFONDONS L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Concertation sur l'école : retrouvez toute
l'information sur le site refondonslecole.gouv.fr

**À l'école élémentaire,
votre enfant doit acquérir
les connaissances et compétences essentielles
à la poursuite de ses études.**

Comment est organisée sa scolarité ?

Que doit-il apprendre ?

Comment un enfant est-il aidé en cas de difficulté ?

Quels sont vos droits et vos devoirs de parents ?

Qui seront vos interlocuteurs ?

**Pour répondre à l'ensemble de ces questions,
le ministère de l'éducation nationale a édité ce guide.
Vous y trouverez les programmes d'enseignement
et des conseils pratiques pour accompagner
votre enfant dans sa scolarité.**

**Un guide des parents
Mon enfant à l'école maternelle
est également consultable en ligne sur :**

education.gouv.fr